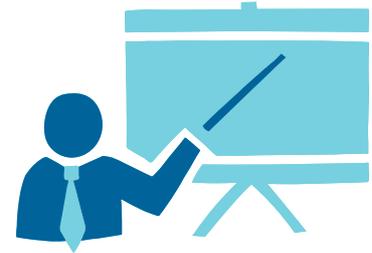


## Le rôle de l'éducateur

L'éducateur ou entraîneur de Football a pour mission d'encadrer une équipe et des joueurs, en les préparant aux matchs de compétition. Cette préparation passe par la transmission des valeurs éducatives du football, tout en formant les joueurs sur tous les aspects de la performance :

- Formation et entraînements techniques,
- Aspects tactiques individuels et collectifs,
- Entraînement aux habiletés psychologiques et mentales,
- Préparation athlétique et physique.
- Projet social et affectif.



La mission est donc d'organiser, de planifier, de conduire et d'évaluer son plan d'entraînement et de compétition pour ses joueurs, en veillant à leur progression et contribuant à leur éducation morale et sportive. Il doit donc, en servant d'exemple, veiller à la bonne tenue des joueurs sur et en dehors du terrain.

L'engagement de l'éducateur consiste donc à promouvoir l'activité football, à participer à la politique sportive de son club, à susciter les vocations d'éducateurs, d'arbitres ou dirigeants.

## Permis de Conduire une équipe de jeunes



Le dispositif PERMIS DE CONDUIRE UNE ÉQUIPE DE JEUNES (P.C.E.J) a été mis en place au sein de la Ligue Méditerranée en 2007.

L'objectif est d'attribuer chaque saison, des points à l'éducateur diplômé, responsable d'une équipe de jeunes jouant en Ligue. Lors de chaque match, l'éducateur est évalué par une note sur 20 sur son comportement ainsi que sur la tenue de son équipe et de son banc de touche. Ce sont le délégué du match et l'arbitre qui d'un commun accord, attribuent une note sur 20.

Une moyenne est faite sur toute la saison, et les meilleurs éducateurs sont récompensés. Dès qu'un éducateur obtient une note en dessous de la moyenne, il perd un point sur son permis de conduire (le capital de départ étant de 10 points). Lorsqu'il n'a plus de points, l'éducateur ne peut plus être l'entraîneur de l'équipe et le club doit nommer un autre éducateur diplômé pour encadrer l'équipe.

## L'obligation des diplômes

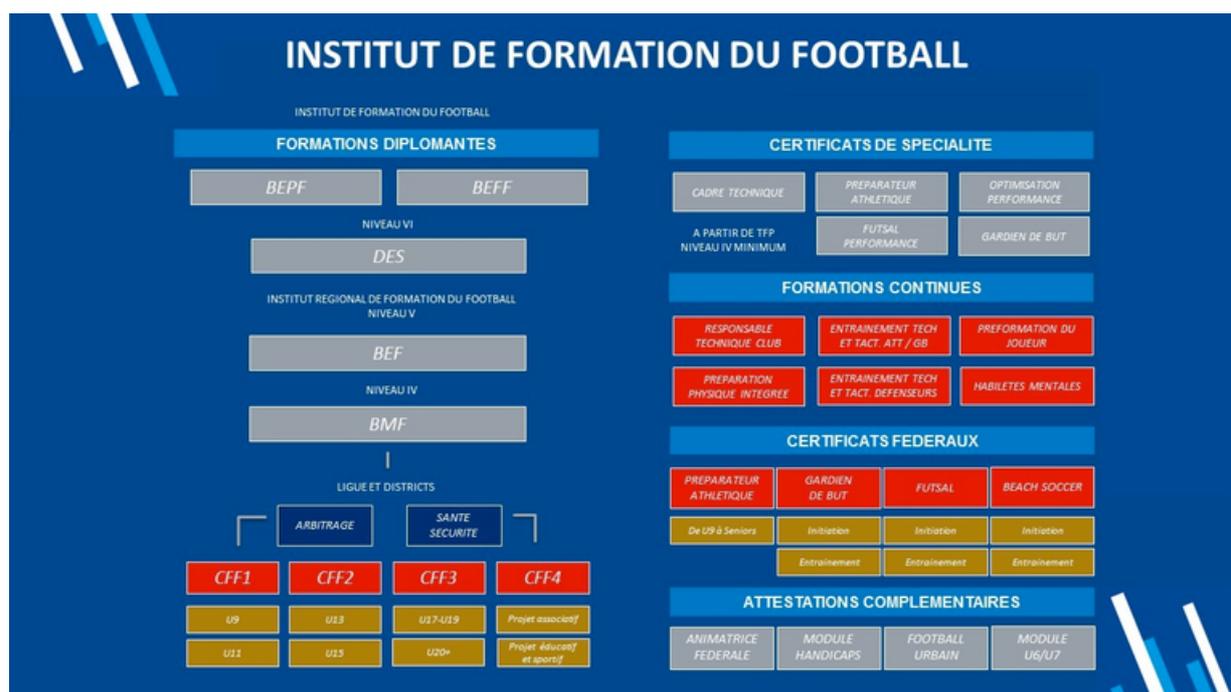
	COMPETITIONS FFF	COMPETITIONS LIGUE	COMPETITIONS DISTRICT ALPES	COMPETITIONS DISTRICT PROVENCE	COMPETITIONS DISTRICT COTE d'AZUR	COMPETITIONS DISTRICT VAR	COMPETITIONS DISTRICT GD VAUCLUSE	
U6								U6
U7								U7
U8								U8
U9				Pas d'obligation	Pas d'obligation		Pas d'obligation	U9
U10								U10
U11								U11
U12								U12
U13				Critérium : CFF2				U13
U14		R1, R2 : CFF2	Pas d'obligation		D1G / D2G : CFF2 D1 à D4 : Pas d'obligation		D1 : CFF2 en 2020	U14
U15		R1, R2 : CFF3			D1G : CFF2 en 2020 D1 à D4 : Pas d'obligation	Pas d'obligation	D1 : CFF2	U15
U16	U17 NAT : BEF DES pour les Centres de Formation							U16
U17		R1, R2 : CFF3					D1 : CFF3	U17
U18	U19 NAT : BEF DES pour les Centres de Formation			Pas d'obligation	Pas d'obligation			U18
U19		R1, R2 : CFF3					D1 : CFF3	U19
U20	L1, L2, NAT : BEPF							U20
SENIOR	N1, N2, N3 : DES Dérogation si : montée de l'éducateur ET 1 diplôme d'écart	R1, R2 : BEF Dérogation si : montée de l'éducateur ET 1 diplôme d'écart	D1 : CFF3 D2 : un module CFF3 D3 : pas d'obligation				D1 : CFF3 D2 : CFF3 D3 : CFF3 D4 : pas d'obligation	SENIOR



Il n'existe pas d'obligation de Diplôme concernant les sections féminines en Ligue Méditerranée, hormis en U18 F R1 où l'éducateur encadrant l'équipe doit être titulaire du diplôme Animateur Sénior ou C.F.F 3 certifié.

## Architecture des diplômes

Offre de formation à destination des Entraîneurs et des Éducateurs, dispensée par la Fédération Française de Football, l'Institut de Formation de Football, les Ligues et les Districts.



## Il existe trois types de formations :

- **Les formations de « bénévoles » ou non diplômantes** : ces formations composées du CFF1 (U9 à U11), du CFF2 (U13 à U15), du CFF3 (U17 à U20+), du CFF4 (Projet associatif, éducatif & sportif) ainsi que des différents certificats de spécialités et attestations complémentaires permettent de sensibiliser et former les éducateurs à l'encadrement, en sécurité, des différents publics ainsi qu'à la conduite et au pilotage d'actions et de projets structurant pour le club. *Assister à ce type de formations permet à l'éducateur d'obtenir une licence « animateur » dans un club.*
- **Les formations professionnelles ou diplômantes** : ces formations sont composées, au niveau régional, du Brevet de Moniteur de Football (BMF) et du BEF (Brevet d'Entraîneur de Football).
- Les formations continues : les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF; BEF; BEFF; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S, du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16H minimum, organisées par la Ligue Méditerranée.



### Plus d'informations

Le **BMF est le premier Titre à Finalité Professionnelle** (TFP) permettant d'enseigner le football contre rémunération (Diplôme de Niveau IV). Ce diplôme s'adresse aux Educateurs – Educatrices de club de niveau départemental chargé(e)s de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif-éducatif et associatif.

Le **BEF est un TFP de niveau V** qui s'adresse aux Entraîneurs, éducateurs – éducatrices, de club de niveau régional, d'équipes de jeunes de niveau national, chargé(e)s de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif, éducatif et associatif (voir Fiche Présentation BEF).



Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir une licence technique.

---

## Guide interactif pour les éducateurs

---



### Pour en savoir plus :

Formé(e)s pour travailler avec les plus jeunes, éducateurs(trices) et accompagnateurs(trices) peuvent s'appuyer sur un outil national, le Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE), qui respecte une progression par âge et tient compte du développement de l'enfant.

---

## ***Infractions et Responsabilités***

---

L'offre ou la vente de boissons autres que celles des groupes 1 et 3 dans un débit ouvert (buvette) est punie au regard de l'article L3352-5 du code de la santé publique d'une amende de 3 750 €.

L'offre ou la vente de boissons alcoolisées sans autorisation est punie, au regard de l'article L3352-3 du code de la santé publique d'une amende de 3750 €.



Le président de l'association sera pénalement responsable si :

- De l'alcool est introduit dans une enceinte sportive ou dans une fête associative sans licence
- Il laisse entrer une personne ivre dans le lieu de la manifestation
- De l'alcool est servi à un mineur (une pièce d'identité doit obligatoirement être demandée aux jeunes). La fourniture de boissons alcoolisées aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés, est, en outre, interdite. Un jeune âgé de 16 ou 17 ans peut fréquenter seul le bar ou la buvette mais sans consommer d'alcool
- Les heures de fermeture et les périmètres de protection à l'intérieur desquels ne peuvent être vendus des boissons alcoolisées n'ont pas été respectés.

---

## ***Incidences Fiscales***

---

L'ouverture de buvettes ou de bars n'entraîne aucune démarche particulière auprès de l'administration fiscale. Cependant, les recettes générées par cette activité peuvent devoir être comptées parmi les recettes lucratives. Or, celles-ci sont soumises à déclaration et à imposition : Dès le premier euro, si elles occupent une part prépondérante dans le budget de l'association, ou au-delà du seuil des 72 000 € annuels, si elles sont accessoires.